M6 UNLIMITED

La publicité. Sans limite.

RADIO.AUDIO

ÎLE-DE-FRANCE / CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2027

RTL2 LE SON POP-ROCK · FUN RADIO · radio M

SOMMAIRE

01 MARQUES ET CONTENUS

02 DÉFINITIONS

03 CONDITIONS TARIFAIRES

04 REMISES COMMERCIALES

05 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

06 ÉLÉMENTS DE DIFFUSION

© Confidentiel

01

MARQUES ET CONTENUS

Confidentiel

L'OFFRE IDF
3 STATIONS COMPLÉMENTAIRES

LE SON POP-ROCK

2ème musicale jeune adulte sur les 25-59 ans
1,7 M d'auditeurs quotidiens.

Depuis plus de 30 ans, RTL2 accueille les artistes comme nulle part ailleurs. Ils viennent y présenter un nouvel album, jouer un titre en live, raconter les coulisses d'une création ou partager les chansons qui les ont construits. Des plus grandes figures de la scène Pop-Rock aux artistes qui écrivent son avenir, tous trouvent sur RTL2 un espace où la musique se vit autant qu'elle s'écoute.

RTL2, ce sont aussi des émissions incarnées comme le **Double Expresso** & **Le Drive**. Et nouveauté cette année, Erika Moulet et Victor Leclerc accompagneront les auditeurs avec **Tandem** de 9h à 12h, où qu'ils soient : au bureau, sur la route, à la maison ou en déplacement. Des experts Pop-Rock comme Waxx, Zégut & Marjorie Hache vous plongent au cœur de l'univers Pop-Rock avec passion.

Concerts Très Très Privés, sessions acoustiques, interviews, découvertes, événements… Depuis 1995, RTL2 cultive une même conviction : la musique est avant tout une histoire de passion, de transmission et de partage. Des voix talentueuses, imprégnées de l'esprit de la station, ont à cœur d'accueillir les artistes dans les meilleures conditions, loin des circuits promotionnels classiques

ENJOY DANCE MUSIC

2ème morning musical sur les 25-49 ans.
1,7 M d'auditeurs quotidiens.

Cette nouvelle saison 2026-2027 s'annonce encore plus forte chez FUN RADIO, la référence de la DANCE MUSIC, qui va continuer à faire vibrer des millions d'auditeurs chaque jour.

Bruno Guillon et toute son équipe sont de retour pour réveiller chaque matin, plus d'1 million de Français avec bonne humeur, info et jeux iconiques. **La Suite**, avec Mikka, Maurine et Lul, prolonge la matinée jusqu'à midi.
L'après-midi, **Cyril Hanouna** et son équipe reviennent avec une nouvelle formule pleine d'imprévus. L'émission a dépassé le cap des 2 millions d'écoutes en podcast en un an.
La Team FUN RADIO anime chaque fin d'après-midi avec bonne humeur, dance music et témoignages inédits.

L'édition 2027 de **FUN RADIO Ibiza Experience** l'événement musical incontournable se tiendra le **24 juin** à l'**Accor Arena de Paris**, accueillant **20 000 spectateurs**. Au programme : un line-up XXL avec des DJs et artistes de renommée internationale, le tout dans l'ambiance emblématique d'Ibiza.

M RADIO

Numéro 1
sur la chanson française.

M Radio, une station féminine, familiale et chaleureuse, séduit plus de 600 000 auditeurs chaque jour grâce à son positionnement centré sur la variété française. En effet, c'est la seule radio à soutenir la chanson française, des années 80 à aujourd'hui avec des artistes comme Slimane, Santa, Calogero, Céline Dion, Vianney, Vitaa, Francis Cabrel…

Chaque jour, ses animateurs emblématiques portent les valeurs de la station : authenticité, proximité et convivialité !

Bonne humeur garantie dès votre réveil avec **Constance, Micka & Grégoire** de 6h à 10h. De 16h à 20h, retrouvez **Jérôme Anthony** qui rejoint Trina pour un drive drôle, ludique et musical.

Le samedi de 10h à 12h, retrouvez Christophe Beaugrand avec « **Bienvenue chez Beaugrand** », en compagnie d'un artiste, entre confidences, fous rires et bienveillance.

02

DÉFINITIONS

Confidentiel

DÉFINITIONS

CAMPAGNE RADIO

Diffusion simultanée d'une communication avec une création identique sur les stations M6 Unlimited (RTL2 IDF et/ou FUN RADIO IDF et/ou M RADIO IDF), avec interruption maximale de 6 jours.

ANNONCEUR

Au sens des présentes conditions générales de vente (CGV), sont réputées constituer un seul et même annonceur toutes les sociétés d'un même groupe qui achètent de l'espace publicitaire en radio. Sont considérées par M6 Unlimited comme sociétés d'un même groupe toutes les sociétés dont plus de la moitié du capital social et des droits de vote est détenue au 1er janvier 2027, directement ou indirectement par une même personne physique ou morale de droit privé et qui constituent avec elle une entité économique cohérente.

Lorsqu'un annonceur intervient, au regard de la loi du 29 janvier 1993 en qualité de mandataire d'un autre annonceur sans révéler cette qualité à M6 Unlimited, l'annonceur donneur d'ordre est solidairement tenu avec l'annonceur bénéficiaire de l'achat d'espace publicitaire du paiement des ordres.

MARQUE

On entend par marque « une ligne distincte de produits offerte sur un marché par un annonceur ».

RÉSERVATION

La diffusion sur l'un des supports IDF (FUN RADIO IDF, RTL2 IDF, FIRST IDF et M RADIO IDF) est garantie dans l'heure de réservation.

PÉRIMÈTRE M6 UNLIMITED 2027

FUN RADIO IDF, RTL2 IDF et M RADIO IDF sont vendues soit de manière indépendante, soit dans le cadre du tarif FIRST IDF.

CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT PAYANT

Le chiffre d'affaires brut payant est égal au chiffre d'affaires brut tarif majoré ou minoré des modulations tarifaires. Ne sont pas pris en compte dans le chiffre d'affaires brut payant classique : les opérations spéciales, le partenariat, les éventuels gracieux, les frais de mise à l'antenne.

CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Le chiffre d'affaires net correspond au chiffre d'affaires brut payant réalisé entre le 1er janvier et le 31 décembre 2027 abattu du dégressif volume et des primes figurant dans les présentes CGV.

MANDATAIRE

Au sens des présentes CGV, est réputée être mandataire toute société intermédiaire à qui l'annonceur a confié des missions définies par contrat de mandat écrit et relatif à l'achat d'espaces publicitaires sur les stations en régie chez M6 Unlimited. Le mandat - pour une mission donnée - est impérativement unique.

CAS DE FORCE MAJEURE

Force majeure désigne tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à l'annonceur et plus généralement tout événement remplissant les critères fixés par le Code civil et la jurisprudence des Cours françaises.

Si une annulation résulte d'un cas de force majeure, l'annonceur ou son mandataire doit notifier l'événement à M6 Unlimited par écrit au plus tard dans les 5 jours de sa survenance, en justifiant son caractère et une estimation de sa durée.

Si la force majeure est avérée, l'ordre de publicité concerné sera alors suspendu dans les 2 jours suivant la réception de la notification par M6 Unlimited et jusqu'à la fin de l'événement. Dès que celui-ci aura pris fin, le montant total de l'ordre de publicité suspendu devra être réinvesti par l'annonceur dans un délai à définir d'un commun accord avec M6 Unlimited.

03

CONDITIONS TARIFAIRES

M6 Unlimited - Confidentiel

CONDITIONS TARIFAIRES

L'ensemble des tarifs bruts Île-de-France (IDF) et leurs modalités d'application décrites ci-dessous sont accessibles sur **m6unlimited.fr**.

Nos tarifs sont hors taxes et la TVA sera comptée en sus et, tout nouvel impôt ou taxe sera à la charge de nos clients. Nos tarifs sont révisables à tout moment pendant l'année.

BRUT TARIF PAR STATION

Le brut tarif correspond au coût unitaire d'une insertion publicitaire au sein d'un écran publicitaire de l'un des supports commercialisés par M6 Unlimited en 2027 (RTL2 IDF, FUN RADIO IDF et M RADIO IDF).

Ce tarif est variable en fonction du support et de l'heure de démarrage de l'écran publicitaire dans lequel se situe l'insertion.

Il est exprimé sur la base d'un format de 30 secondes et est pondéré par l'indice de format (cf. chapitre ''Indices de Format'').

Le tarif pris en compte (et l'audience) lors de la diffusion d'un
message est le tarif (et l'audience) correspondant à l'heure de démarrage de l'écran publicitaire. En cas de litige, l'horodatage de l'antenne concernée fera foi.

FRAIS DE MISE À L'ANTENNE (FMA)
Les FMA sont facturés sur la base du nombre de messages diffusés sur l'ensemble des supports IDF, à hauteur de 27 Euros nets HT par message. Les frais de mise à l'antenne ne sont soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

FORFAIT WEB DIFFUSION (FWD)
Pour toute campagne radio RTL2 IDF et/ou FUN RADIO IDF et/ou M RADIO IDF, et si la station dispose d'une diffusion digitale en IDF, votre message publicitaire est diffusé systématiquement on air et online sur les players live RTL2 et/ou FUN RADIO et/ou M RADIO (ordinateurs, smartphones, tablettes). Un forfait web diffusion s'applique alors par station et par campagne au tarif de 50 Euros nets HT. Ce forfait n'est soumis à aucun des dégressifs commerciaux.
Les conditions commerciales applicables aux bruts tarifs sont celles inscrites aux CGV IDF 2027.

FIRST ÎLE-DE-FRANCE

FIRST IDF est un tarif unique permettant d'acheter simultanément FUN RADIO IDF, RTL2 IDF et M RADIO IDF en 2027.

Il correspond à la somme unitaire cumulée des 3 stations minorée d'un abattement tarifaire. Cet abattement est défini à chaque vague d'audience publiée par Médiamétrie en cours d'année.

Le tarif pris en compte (et l'audience) lors de la diffusion d'un
message est le tarif (et l'audience) correspondant à l'heure de démarrage de l'écran publicitaire sur chaque station. En cas de litige, l'horodatage de chaque antenne concernée fera foi.

Le tarif FIRST IDF ne bénéficie pas de conditions d'emplacements hormis les majorations prévues dans le cadre des annonces multiples.

MODALITÉS DE RÉSERVATION
Les plannings FIRST IDF devront être optionnés au minimum 15 jours avant la date du 1er jour de diffusion de la campagne. Tous les plannings optionnés en deçà de ces 15 jours seront budgétés sur la base des tarifs unitaires de chacune des stations et facturés aux conditions de vente propres à chacune d'elles.

La réservation d'une campagne sur FIRST est limitée à 1 spot par heure. La diffusion d'un message est garantie dans l'heure de réservation pour chaque station de l'offre FIRST.

FRAIS DE MISE À L'ANTENNE (FMA)
Les FMA seront facturés au forfait, à hauteur de 60 Euros nets HT par horaire réservé (1 horaire réservé sur FIRST IDF = 3 messages diffusés). Les frais de mise à l'antenne ne sont soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

FORFAIT WEB DIFFUSION (FWD)
Pour toute campagne radio FIRST IDF, votre message publicitaire est diffusé systématiquement on air et online sur les players live des stations disposant d'une diffusion digitale en IDF (ordinateurs, smartphones, tablettes). Un forfait web diffusion s'applique alors par station et par campagne au tarif de 50 Euros nets HT. Ce forfait n'est soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

Les conditions commerciales applicables aux tarifs FIRST IDF sont celles inscrites aux CGV IDF 2027.

LIP! ÎLE-DE-FRANCE
LIP! IDF est un couplage regroupant les stations franciliennes commercialisées par M6 Unlimited (FUN RADIO IDF, RTL2 IDF et M RADIO IDF) et les stations franciliennes commercialisées par Lagardère

CONDITIONS TARIFAIRES

Publicité News (RFM IDF, Europe 2 IDF, Oui FM IDF, Chante France IDF, Radio Nova IDF, Crooner IDF, FG Dance IDF, FG Chic IDF, Maxximum IDF et Radio FG IDF), à travers un tarif unique permettant d'acheter simultanément ces 13 stations en 2027.

Les modalités d'application et les conditions commerciales applicables aux tarifs LIP! IDF font l'objet de CGV spécifiques disponibles sur **m6unlimited.fr**.

Le chiffre d'affaires généré dans le cadre de ce couplage ne rentre pas dans l'assiette de dégressif volume généré par l'annonceur en 2027 sur Lagardère Publicité News et/ou M6 Unlimited.

Les conditions commerciales accordées dans le cadre de ce couplage sont nettes de tout dégressif, prime ou remise prévus dans les CGV 2027 de Lagardère Publicité News et M6 Unlimited.

Les modulations tarifaires s'appliquent sur l'ensemble des tarifs publiés par M6 Unlimited en 2027 (hors LIP! IDF : voir conditions spécifiques sur **m6unlimited.fr**).

INDICES DE FORMAT

DURÉE (EN SECONDES)	INDICE
5	50
10	65
15	81
20	93
25	97
30	100
35	125
40	150
45	170
50	190
55	210
60	240

Le format des messages livrés doit strictement respecter la durée réservée. Pour tout autre format, veuillez nous consulter.

INDICES DE SAISONNALITÉ

PÉRIODE	TARIF	INDICE
01/01 – 28/02	BLANC	100
01/03 – 11/07	ROUGE	115
12/07 – 22/08	BLANC	100
23/08 – 24/12	ROUGE	115
25/12 – 31/12	BLANC	100

Pour chaque période, les tarifs valables sont ceux indiqués sur le site de M6 Unlimited.

CONDITIONS D'EMPLACEMENT

EMPLACEMENT SPÉCIFIQUE : +15%
- Pas d'emplacement spécifique pour FIRST IDF.

2 MESSAGES D'UN MÊME PRODUIT DANS LE MÊME ÉCRAN : +20%
- Majoration de +20% sur le message ayant le format le plus court dans le même écran.

ANNONCES MULTIPLES (CITATION DE 2 ANNONCEURS OU PLUS DANS LE MÊME MESSAGE) : +25%
La majoration ne s'applique pas dans les cas suivants :
- Les campagnes du secteur de la grande distribution citant exclusivement une ou plusieurs marques de produits en promotion dans leurs magasins.
- Les campagnes jeux ou concours citant la ou les marques des gains offerts.

NB : les majorations d'emplacement s'appliquent sur le brut tarif en vigueur de la station choisie au moment de la réservation.

04

REMISES COMMERCIALES

Confidentiel

REMISES COMMERCIALES

L'ensemble des conditions décrites ci-dessous s'applique aux dispositifs achetés sur les stations commercialisées par M6 Unlimited en 2027 sur la base des tarifs bruts des stations IDF et sur la base du tarif FIRST IDF.

Ces conditions ne s'appliquent pas au tarif LIP! IDF qui dispose de conditions spécifiques (disponibles sur m6unlimited.fr).

DÉGRESSIF DE VOLUME
Le dégressif de volume est déterminé par le chiffre d'affaires net généré par de l'achat en espace classique d'un annonceur, hors produits et offres commerciales, sur l'ensemble des stations commercialisées par M6 Unlimited (FUN RADIO IDF et/ou RTL2 IDF et/ou M RADIO IDF et/ou FIRST IDF) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2027.

Le dégressif de volume s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant généré par l'achat en espace classique de cet annonceur, hors produits et offres commerciales, sur l'ensemble des stations commercialisées par M6 Unlimited (FUN RADIO IDF et/ou RTL2 IDF et/ou M RADIO IDF et/ou FIRST IDF) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2027.

Tout engagement devra faire l'objet d'un accord écrit entre M6 Unlimited et l'annonceur dès l'investissement du 1er euro. Ces dégressifs sont déduits chaque mois sur facture et s'appliquent selon les barèmes suivants :

PALIERS	TAUX
Moins de 15K €	-15%
À partir de 15K €	-20%
À partir de 30K €	-25%
À partir de 50K €	-30%
À partir de 70K €	-35%
À partir de 90K €	-40%

BASE DE RÉFÉRENCE
Chiffres d'affaires net.

BASE D'APPLICATION
Chiffres d'affaires brut payant (cf. ''Définitions'').
NB : le chiffre d'affaires brut payant des investissements FIRST IDF donne droit au dégressif volume IDF et rentre dans l'assiette de dégressif volume IDF 2027.

PRIMES ADDITIONNELLES (HORS DÉGRESSIF DE VOLUME)
Les primes décrites ci-dessous s'additionnent entre elles. Le total cumulé de ces primes s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume.

PRIME NOUVEL ANNONCEUR
La prime nouvel annonceur s'applique à tout annonceur ou à toute marque absent(e) des stations M6 Unlimited en 2026 et présent(e) sur au moins une station M6 Unlimited en 2027 (cf. ''Définitions'' page 6).
Cette prime de **-10%** s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume généré par l'achat en espace classique de cet annonceur entre le 1er janvier et le 31 décembre 2027 sur l'ensemble des stations M6 Unlimited (FUN RADIO IDF et/ou RTL2 IDF et/ou M RADIO IDF et/ou FIRST IDF), hors produits et offres commerciales.

PRIME DE PROGRESSION
La prime de progression du chiffre d'affaires net s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume généré par de l'achat en espace classique d'un annonceur, hors produits et offres commerciales, sur les stations commercialisées par M6 Unlimited (FUN RADIO IDF et/ou RTL2 IDF et/ou M RADIO IDF et/ou FIRST IDF) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2027.

Tout engagement devra faire l'objet d'une notification écrite par l'annonceur sous la forme d'une lettre d'engagement à M6 Unlimited dès l'investissement du 1er euro (nous contacter pour avoir le modèle).

Cette prime de progression est déduite chaque mois sur facture et s'applique selon les barèmes suivants :

PALIERS DE PROGRESSION DU CA NET	PRIME DE PROGRESSION AU 1er EURO
10% et plus	-3%
30% et plus	-5%
50% et plus	-10%

REMISES COMMERCIALES

BASE DE RÉFÉRENCE
Chiffre d'affaires net.

BASE D'APPLICATION
Chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume (cf. ''Définitions'').

NB 1 : La progression du chiffre d'affaires net sera calculée entre le chiffre d'affaires net d'un annonceur consolidé du 1er janvier au 31 décembre 2027 par rapport au chiffre d'affaires net consolidé, de ce même annonceur, du 1er janvier au 31 décembre 2026 sur les périmètres M6 Unlimited 2026 et 2027 (voir définitions des périmètres M6 Unlimited dans le chapitre ''Définitions'').

NB 2 : En fin d'année, si l'engagement de progression, tel que défini dans la lettre d'engagement de progression, n'est pas respecté, il sera procédé à la facturation du différentiel entre les conditions indûment octroyées par la lettre d'engagement et les conditions tarifaires applicables dans le cadre des CGV IDF 2027.

PRIME DE PART DE MARCHÉ

La prime de part de marché (PDM) s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume généré par de l'achat en espace classique d'un annonceur, hors produits et offres commerciales, sur l'ensemble des stations commercialisées par M6 Unlimited en 2027 (cf. ''Définitions'').

Cette prime est applicable en contrepartie d'un engagement écrit préalable de part de marché de l'annonceur.

Tout engagement devra faire l'objet d'un accord écrit entre M6 Unlimited et l'annonceur dès l'investissement du 1er euro.

La part de marché prise en compte dans le calcul de la prime sera la part de marché brute investie sur les stations commercialisées par M6 Unlimited (FUN RADIO IDF et/ou RTL2 IDF et/ou M RADIO IDF) sur la période spécifiée dans l'engagement. Cette part de marché est la part de marché de M6 Unlimited mesurée par Kantar Media sur la base des 18 stations de radios* commerciales référencées dans la base de calcul.

Le périmètre des radios commerciales IDF mesuré par Kantar Media est susceptible d'évoluer en cours d'année.

La prime de part de marché est déduite chaque mois sur facture et s'applique selon le barème suivant :

PALIERS DE PART DE MARCHÉ M6 UNLIMITED	PRIME DE PART DE MARCHÉ
À partir de 20%	-3%
À partir de 35%	-5%
À partir de 50%	-10%

Base d'application de la prime :
Chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume (cf. ''Définitions'').

CONDITIONS D'APPLICATIONS DES DÉGRESSIFS ET DES PRIMES

Le dégressif de volume s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant. L'ensemble des autres primes s'additionne entre elles. Le total de ces primes s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume.

Le montant total cumulé des dégressifs et primes est plafonné à **-52%**.

REMISE PROFESSIONNELLE
La remise professionnelle de -15% est intégrée dans l'ensemble des dégressifs ou offres commerciales.

LES OFFRES COMMERCIALES
- Elles ne donnent pas droit au dégressif volume, et leurs chiffres d'affaires bruts payants ne rentrent pas dans l'assiette de dégressif volume sauf explicitement précisé dans les modalités d'achat de ladite offre.
- Elles ne se cumulent pas entre elles.
- Elles sont applicables à condition d'être précisées au moment de la réservation d'espace. Tout changement d'offres ou de services entraînera la refonte totale du dispositif, en fonction des disponibilités en vigueur le jour du changement.

*FUN RADIO IDF, RTL2 IDF, RFM IDF, Virgin IDF, Oui FM IDF, Swigg, Voltage FM IDF, NRJ IDF, Nostalgie IDF, Chérie FM IDF, Rire & Chansons IDF, M Radio IDF, RMC Info IDF, BFM Business IDF, Skyrock IDF, Nova IDF, Latina FM IDF, Radio Classique ID

REMISES COMMERCIALES

CONDITIONS “COLLECTIVES ET CAMPAGNES GOUVERNEMENTALES & GRANDES CAUSES”

Les campagnes ‘’collectives’’ et ‘’gouvernementales’’ bénéficient d’un abattement de **-40%** sur le tarif brut, étant précisé que rentrent dans le champ d’application de ces campagnes notamment :

- Les campagnes visant à promouvoir la transition écologique, c’est-à-dire toute campagne d’information émanant d’une administration et/ou d’une organisation (à l’exclusion des organisations caritatives liées à des annonceurs ou groupements d’annonceurs) qui promeut des pratiques responsables et l’utilisation de produits moins polluants.
- Les campagnes collectives visant à promouvoir une alimentation et une activité sportive favorables à la santé, c’est-à-dire lorsqu’elle a pour objectif de promouvoir des produits ou des services présentés de manière collégiale dans le secteur de l’alimentation et/ou du sport, sans mettre en avant une ou plusieurs marques des produits ou des services concernés.

Ces campagnes ne peuvent pas bénéficier d’autres conditions commerciales.

OFFRE “RENFORT” : COMPLÉTEZ VOTRE DISPOSITIF RADIO NATIONAL

Vous complétez votre campagne réservée sur l’offre nationale M6 Unlimited Radio (RTL – RTL2 national – FUN RADIO national et M RADIO national) par un dispositif sur l’une des stations M6 Unlimited 2027.

Votre RENFORT IDF 2027 concerne le même produit que la campagne nationale et utilise le même message sur une période identique.

Vous bénéficiez d’une remise sur le tarif brut payant de chacune des stations réservées sur M6 Unlimited 2027, nette de tout autre dégressif, de **-35%**.

NB 1 : le chiffre d’affaires brut payant de l’offre RENFORT ne donne pas droit au dégressif de volume IDF, et n’est pas pris en compte dans la détermination de l’assiette de volume pour l’achat en espace classique de M6 Unlimited.
NB 2 : l’offre RENFORT n’est pas accessible aux annonceurs engagés par contrat annuel.
NB 3 : en cas de non-respect des conditions d’achat liées à l’offre RENFORT, l’annonceur sera facturé sur la base des CGV IDF 2027.

05

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Confidentiel

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Par la souscription d'un ordre de publicité par un annonceur ou par un mandataire agissant pour son compte, ces derniers :

- Reconnaissent avoir pris connaissance des CGV énoncées ci-après, en accepter les termes et leur application.
- S'engagent à respecter les lois, règlements et usages qui régissent la publicité et la communication commerciale radio diffusée.

2. ATTESTATION DE MANDAT

2.1. Dans l'hypothèse où l'ordre de publicité est adressé à M6 Unlimited par un mandataire, l'annonceur doit impérativement faire parvenir à M6 Unlimited, avant le début de la campagne publicitaire, l'attestation de mandat accréditant la société intermédiaire et précisant pour l'année en cours ou pour une période déterminée les produits et missions déterminés.

L'attestation de mandat, dont le modèle est disponible sur **m6unlimited.fr**, n'est valable que pour l'année 2027. Elle doit être adressée par mail au format PDF à l'adresse : **adv@m6.fr**.

Les adhérents à EDIPub et/ou les annonceurs, mandataires ayant souscrit au service Mymandat développé par EDIPub pourront faire parvenir à M6 Unlimited ladite attestation de mandat via cette plateforme Mymandat.

Toute autre disposition présente dans l'attestation de mandat ne pourra en aucun cas être opposable à M6 Unlimited.

2.2. M6 Unlimited n'accepte les ordres d'achat d'espace passés par un sous-mandataire que si l'annonceur a expressément autorisé par écrit la substitution de mandat.

2.3. Dans tous les cas, l'annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son mandataire (ou par son sous-mandataire) dans le cadre du pouvoir qui lui a été donné.

2.4. L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur. Il ne peut être cédé, même partiellement, sauf accord préalable de M6 Unlimited. En particulier lorsque l'annonceur change de mandataire, l'espace ayant fait l'objet d'une réservation par le précédent mandataire ne peut être transféré à un autre
annonceur.

2.5. En cas de modification ou de résiliation du mandat, l'annonceur doit en informer aussitôt M6 Unlimited par lettre recommandée avec accusé de réception et demeure tenu des engagements pris antérieurement à ladite notification par son mandataire.

3. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Tout document contractuel pourra dans le cadre d'achat d'espace être signé par voie électronique avec l'annonceur et/ou son mandataire. À ce titre, les annonceurs et leurs mandataires reconnaissent et acceptent l'effet juridique et la recevabilité du procédé de signature électronique et conviennent de procéder à la signature des documents contractuels par voie électronique via le prestataire agréé de M6 Unlimited ''Docusign''*.

*DocuSign est placé sous la supervision de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et est un Prestataire de Services de Confiance (PSCE). DocuSign est certifié par la règlementation eIDAS 2014/910 et listé en tant que tel dans la liste des PSCE, disponible sur le site de l'ANSSI. En partenariat avec DocuSign, CDC Arkhineo assure le stockage à valeur probante des documents signés pour chaque partie signataire. Les contrats sont automatiquement archivés dans ce coffre électronique garantissant ainsi la conservation et l'intégrité des documents durant 10 ans renouvelable.

4. EXCLUSIVITÉ DE LA RÉGIE

M6 Unlimited, régie exclusive de chaque éditeur, est donc seule habilitée dans le cadre de sa mission à prospecter la clientèle et à commercialiser l'espace publicitaire des stations.

5. MODALITÉS DE RÉSERVATION

M6 Unlimited enregistre les demandes de réservation et se réserve le droit d'apporter des contrepropositions en fonction des disponibilités du planning.
La demande de réservation fait l'objet d'un bon de commande adressé par M6 Unlimited à l'annonceur et/ou son mandataire au maximum 6 jours ouvrés avant le démarrage de la première diffusion. Cet envoi se fait via EDI ou, le cas échéant, par tout autre moyen. Ce bon de commande doit être renvoyé signé par l'annonceur ou son mandataire à M6 Unlimited au plus tard 2 jours ouvrables après son envoi.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

6. EXÉCUTION DES ORDRES

Si les autorisations administratives nécessaires étaient retirées aux stations, l'ordre serait annulé de plein droit, les diffusions et emplacements déjà réalisés étant cependant facturés.

Les stations peuvent être amenées, même après avoir accepté un texte publicitaire, à en exiger la suppression si les circonstances ayant permis son acceptation étaient modifiées. Les emplacements, dates et heures de diffusion ou d'emplacement de la publicité sont donnés à titre indicatif.

Les stations peuvent être amenées à les modifier en fonction des exigences du programme ou à la suite de circonstances indépendantes de leur volonté.

Si cela est possible et dans les meilleurs délais, une nouvelle proposition de plan de campagne sera faite à l'annonceur ou à son mandataire dans les conditions définies dans les articles ci-dessus.

L'insertion hors date, le non-respect des horaires ou d'emplacement ne sauraient engager la responsabilité de la station, ou de la régie.

Le défaut de diffusion ou d'emplacement d'un ou plusieurs messages ne donnera droit à aucune indemnité, ne dispensera pas du paiement des messages diffusés ou insérés, et n'interrompra pas les accords en cours.

Les stations et la régie dégagent toutes responsabilités des conséquences d'erreurs ou d'omissions dans les émissions ou emplacements quelles qu'en soient la nature ou les origines.

7. PRESTATIONS SPÉCIALES – OPÉRATIONS SPÉCIALES (OPS)

Les emplacements de rigueur, les lectures en direct, la répétition dans le même quart d'heure, les annonces multiples, les publicités multi annonceurs et les demandes d'exclusivité de secteur d'activité, de marchés ou de produits, les emplacements éventuellement disponibles dans la semaine précédant la date de remise des éléments techniques (opportunités) font l'objet de conditions particulières précisées dans les tarifs de chaque support ou de chaque offre commerciale ou communiquées à chaque demande. Quel que soit le support, les emplacements de rigueur ne seront appliqués et facturés que si la mise à l'antenne le permet. Les OPS font l'objet de devis spécifiques
disponibles sur demande.

8. CONDITIONS D'ANNULATION HORS CAS DE FORCE MAJEURE

8.1. Toute modification ou annulation d'ordre, même partielle, devra être formulée par courrier ou mail dans ces délais. Toute demande de modification apportée à un plan peut entraîner la refonte complète de celui-ci. Les demandes de modification ne prennent effet qu'après accusé de réception par la régie.

Toute modification fait l'objet d'une nouvelle proposition de plan de campagne ou confirmation de commande dans les conditions définies dans les présentes CGV.

Pour toute modification ou annulation parvenue à 5 ou 4 jours ouvrés de la date de démarrage prévue, un dédit correspondant à 50% du montant net du ou des messages publicitaires annulés sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Pour toute modification ou annulation parvenue à 3 jours ouvrés ou moins de la date de démarrage prévue, un dédit correspondant à 100% du ou des messages publicitaires annulés sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

8.2. Pour les opérations spéciales, le sponsoring, le partenariat, et pour les dispositifs achetés sur l'offre numérique, toute modification ou annulation devra être formulée par courrier ou mail au plus tard 35 jours ouvrables avant la date de démarrage de la campagne. Pour toute modification ou annulation intervenant entre 35 et 15 jours ouvrables avant le premier jour de démarrage de la campagne, un dédit correspondant à 50% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Pour toute modification ou annulation intervenant à moins de 15 jours ouvrables du premier jour de démarrage de la campagne, un dédit correspondant à 100% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

9. MESURES D'AUDIENCE

Les campagnes publicitaires programmées ne pourront en aucun cas faire l'objet de demandes de compensations calculées à partir de résultats d'audience publiés après programmation des spots.

Sur une période donnée, les fichiers d'audience de référence sont ceux qui ont servi à la construction des grilles tarifaires. Une vague d'audience ne peut être utilisée avant la date d'entrée en vigueur des tarifs qui lui sont associés. Le calendrier et les vagues de référence, sous réserve de modifications, sont les suivants :

PÉRIODE	VAGUE DE RÉFÉRENCE	PUBLICATION DES AUDIENCES	PUBLICATION DES TARIFS	APPLICATION DES TARIFS
1er janv. - 7 fév. 2027	Sept. - Oct. 2026	Vendredi 20 novembre 2026	Mercredi 02 décembre 2026	Vendredi 1er janvier 2027
8 fév. - 09 mai 2027	Nov. - Déc. 2026	Mercredi 20 janvier 2027	Vendredi 29 janvier 2027	Lundi 8 février 2027
10 mai - 22 août 2027	Janv. - Mars 2027	Mardi 20 avril 2027	Vendredi 30 avril 2027	Lundi 10 mai 2027
23 août - 31 déc. 2027	Avril - Juin 2027	Mardi 20 juillet 2027	Vendredi 30 juillet 2027	Lundi 23 août 2027

10. FACTURATION

10.1. M6 Unlimited se conforme pour la facturation aux instructions données par l'annonceur ou sur l'attestation de mandat dans le cadre de l'intervention d'une société tierce habilitée. En tout état de cause, la facture est adressée à l'annonceur conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993. Par ailleurs, la facture fait état de la date de diffusion des messages publicitaires.

10.2. Les prix sont indiqués hors taxes : les impôts et taxes afférents à l'ordre de publicité au moment de la diffusion sont à la charge de l'annonceur.

10.3. La facturation des messages publicitaires ainsi que des frais de mise à l'antenne associés à ces messages est établie hebdomadairement.

Ces règles de calcul des GRP s'appliquant à tous, aucune contestation de ces règles, dans le cadre du paiement d'une facture, ne sera possible, et tout retard de paiement lié à une telle contestation pourra faire l'objet de pénalités telles qu'énoncées dans l'article suivant "11. PAIEMENT".

Facturation électronique

Conformément à la réglementation applicable en matière de facturation électronique, notamment aux dispositions issues de la loi de finances, M6 Unlimited met en œuvre la facturation électronique dans les conditions et selon le calendrier prévu par la réglementation en vigueur.
À ce titre, les factures sont émises et transmises sous format électronique par l'intermédiaire d'une plateforme agréée, lorsque la réglementation l'exige.
Le Client et/ou les agences s'engagent à communiquer à M6 Unlimited, et sous leur seule responsabilité, les informations nécessaires à l'établissement et à la transmission des factures électroniques, notamment son numéro code routage et les informations relatives à son adresse de facturation.
Pour toutes questions relatives à la facturation électronique, veuillez les adresser à rfe.m6unlimited@m6.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

11. PAIEMENT

11.1. Le paiement des factures émises par M6 Unlimited s'entend exclusivement en numéraire (hormis pour les échanges). L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des ordres et des intérêts de retard. Le paiement effectué au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de M6 Unlimited.

Aux fins de réception des paiements, M6 Unlimited indique ses coordonnées bancaires sur ses factures. Au cas où une demande de modification du RIB de M6 Unlimited parviendrait à l'annonceur, ce dernier devra s'assurer que cette demande émane réellement de M6 Unlimited en envoyant un courrier électronique à validation.coordonnees.bancaires@m6.fr afin de confirmer cette demande. Seule une confirmation en provenance de cette adresse email devra être prise en compte par l'annonceur.

11.2. Les campagnes publicitaires diffusées sont payables au plus tard à 30 jours date de facture le 10 du mois. À défaut, les pénalités et sanctions prévues ci-après s'appliqueront de plein droit. M6 Unlimited se réserve le droit de demander, avant toute diffusion, le règlement d'avance ou une caution bancaire ou toute autre garantie dans notamment les cas suivants :

- Pour tout nouvel annonceur ou tout annonceur n'apportant pas de garanties satisfaisantes à M6 Unlimited sur sa solvabilité.
- Pour tout annonceur avec qui M6 Unlimited a été précédemment confronté à des retards et/ou défauts de paiement des sommes dues par lui dans le cadre de ses achats d'espaces publicitaires effectués auprès de M6 Unlimited, que ces retards et/ou défaut de paiement soient du fait de l'annonceur ou son mandataire.

L'annonceur pour lequel M6 Unlimited aura formulé de telles demandes devra fournir lesdites garanties et/ou le règlement d'avance au plus tard 10 jours ouvrés avant la première diffusion. M6 Unlimited n'accorde pas d'escompte de règlement.

11.3. Pour tout règlement effectué au-delà du délai de 30 jours date de facture le 10 du mois, M6 Unlimited facturera de plein droit sans mise en demeure préalable :

- Des intérêts de retard calculés à raison d'un taux de 15 % (ou, s'il est supérieur, d'un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal). Ce taux s'applique sur le montant total de l'encours excédant le délai de 30 jours date de facture le 10 du mois.
- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant égal à 40 euros. Si les frais de recouvrement engagés par M6 Unlimited sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, M6 Unlimited demandera, sur justification, une indemnisation complémentaire à l'annonceur concerné.
- En cas de défaut de paiement entraînant une action en recouvrement, l'annonceur sera tenu à payer à M6 Unlimited automatiquement et de plein droit un montant forfaitaire égal à 10% des sommes à recouvrer.

11.4. En cas de non-respect des modalités de paiement (défaut et/ou retard de paiement) des factures émises par M6 Unlimited à l'annonceur, M6 Unlimited se réserve le droit, et ce tant que les sommes dues en principal et en intérêts n'auront pas été réglées :

- De refuser à l'annonceur le bénéfice de tout ou partie de ses conditions commerciales et/ou spécifiques et de suspendre l'attribution de toutes les remises accordées sur facture et de celles éventuellement dues en fin d'exercice, et/ou ;
- De reprendre tout ou partie des conditions commerciales et des remises accordées au titre des factures non-encore réglées, et/ou ;
- De résilier les ordres en cours, sans préavis ni indemnités ; l'annonceur devra régler les montants dus au titre des messages diffusés jusqu'à la date effective de résiliation des ordres en cours et sur la base des factures émises par M6 Unlimited.

11.5. Dans l'hypothèse où M6 Unlimited serait amenée à émettre un avoir, celui-ci sera imputé :

- Sur la facture concernée par ledit avoir ou.
- Si ladite facture a d'ores et déjà été réglée, sur la facture la plus ancienne de l'annonceur.

Cet avoir pourra être adressé au mandataire dans l'hypothèse où l'annonceur a chargé celui-ci par attestation de mandat d'encaisser ledit avoir. Dans ce cas, le paiement effectué dans ce cadre au mandataire libère M6 Unlimited vis-à-vis de l'annonceur.

Enfin et dans l'hypothèse où M6 Unlimited serait amenée à émettre un avoir à un annonceur ou son mandataire, le montant de cet avoir émis par M6 Unlimited sera compensé avec les factures échues et non encore payées de l'annonceur concerné.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

12. CONFIDENTIALITÉ

L'annonceur et son mandataire ainsi que l'Éditeur et M6 Unlimited s'engagent, tant par eux-mêmes que par leurs salariés pour lesquels ils se portent fort, à observer et respecter toute confidentialité sur toutes les informations écrites ou orales échangées ainsi que sur les dispositions figurant dans tous les documents contractuels.
L'annonceur et son mandataire ainsi que l'Éditeur et M6 Unlimited conviennent expressément du caractère strictement confidentiel et commercialement sensible au sens du droit de la concurrence de toutes les informations écrites ou orales échangées ainsi que des dispositions figurant dans tous les documents contractuels (en ce compris les factures) et les informations d'ordre financier, tarifaire et commercial, échangés oralement et/ou par écrit entre M6 Unlimited et/ou l'Éditeur et l'annonceur et/ou son mandataire dans le cadre de la négociation, de l'élaboration et de l'exécution de tout document contractuel (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Par conséquent, l'annonceur et son mandataire ainsi que l'Éditeur et M6 Unlimited s'engagent, sauf accord préalable et écrit de la partie concernée, à ne pas divulguer, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, ces informations confidentielles à un tiers.

13. RÈGLES RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour les besoins du présent article : L'annonceur s'engage autant en son nom qu'au nom de ses prestataires et/ou mandataires (agence de publicité, agence media, producteur du film publicitaire, etc.), ci-après les « mandataires », à respecter les obligations et garanties énoncés, ceux-ci étant conjointement et solidairement responsables et ci-après désignés ensemble « l'annonceur ».

M6 Unlimited et l'annonceur sont ci-après désignés ensemble ou séparément « une/la(la/les) partie(s) ».

13.1 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES UTILISATEURS DES SERVICES M6

13.1.1 PRINCIPE D'INTERDICTION

L'annonceur est pleinement informé, qu'à moins d'obtenir l'autorisation préalable de M6 Unlimited et de conclure un accord spécifique, dans le cadre d'une offre de ciblage publicitaire, tel que prévu au paragraphe suivant, sont interdit(e)s :

- Toute collecte ou récupération de données personnelles par quelque moyen que ce soit sur les services média.
- (chaînes de télévision, sites web, applications et autres services) du Groupe M6 (ensemble « les Services M6 »).
- Toute lecture et/ou écriture de cookies sur les terminaux des utilisateurs des Services M6 (désignés les « utilisateurs » ou les « personnes concernées »), ou utilisation de toute technique permettant d'inscrire des informations dans les terminaux des utilisateurs et/ou les Services M6.
- Tout traitement de données personnelles issues de ces cookies, destinés notamment à alimenter ses bases de données propres ou celles de tout éventuel mandataire, prestataire, partenaire et/ou sous-traitant, ne pourra être effectué, sans autorisation préalable de M6 Unlimited. En particulier, l'annonceur est informé que toute insertion ou dépôt de cookies, tags, pixels, codes, ou tout autre traceur (désignés ensemble « les cookies ») sur les terminaux des utilisateurs à l'occasion de toute campagne publicitaire confiée à M6 Unlimited (notamment lors de l'exécution des ordres de publicité), pour quelque raison et quelque finalité que ce soit, est strictement interdite. Dans ce cadre, l'annonceur est considéré comme étant solidairement responsable, même dans l'hypothèse où l'opération concernée (dépôt, collecte, traitement quel qu'il soit) serait effectuée par un de ses sous-traitants de l'annonceur ou tout tiers mandaté pour se faire. M6 aura la possibilité de vérifier à tout moment le respect de ces obligations, et de s'assurer, par tout moyen ou solutions techniques, ou technologiques qu'aucun cookie non conforme aux règles data applicables ne soit déposé sur les Services M6.

13.1.2 EXCEPTIONS / DPA

En cas d'accord de M6 Unlimited pour que l'annonceur puisse collecter et/ou traiter des données personnelles dans

le cadre d'une opération de ciblage publicitaire en audio digital proposée par M6 (telle que l'offre SMART AUDIO ou autre offre nouvelle proposée et intégrées aux présentes CGV), les parties devront le contractualiser spécifiquement par le biais d'un accord spécifique (« l'accord data spécifique ») ou à minima à respecter les règles suivantes formant un accord de protection des données (le DPA).

À ce titre, les seules données qui pourront être collectées par le biais des cookies par l'annonceur (ou dans ce cadre désigné ci-après « le déposant ») sont des informations de navigation des utilisateurs non directement identifiantes ou identifiables concernant les contenus consultés sur les Services M6, à des fins de mesure (statistiques analyses, bilans, comptage, etc.) et/ou afin de permettre à l'annonceur d'adapter ses messages publicitaires (en fonction de la localisation ou de critères socio-démographiques notamment), ou toute autre finalité prévue dans l'accord data spécifique, dans le respect des règles data applicables.

En particulier, l'annonceur ne pourra en aucun cas collecter et/ou traiter de données relatives aux utilisateurs des Services M6 dites « sensibles » au sens des règles data applicables, ni de données concernant des enfants de moins de 16 ans.
Ainsi, avant tout dépôt de cookies, et pour permettre l'établissement éventuel d'un accord data spécifique, le déposant devra porter à la connaissance de M6 Unlimited tout élément utile relatif :

- Aux caractéristiques techniques des cookies.
- Au type d'informations collectées par l'intermédiaire des cookies.
- À la finalité de la collecte d'information effectuée par l'intermédiaire des cookies.
- Au(x) destinataire(s) des informations collectées par l'intermédiaire des cookies.
- À la durée de vie des cookies sur le terminal des utilisateurs et/ou des Services M6 (étant précisé que les cookies déposés ne devront pas pouvoir être conservés sur les terminaux des utilisateurs au-delà de la durée légale de vie des cookies conformément aux règles data applicables).
- Aux lieux d'hébergement et de stockage des données. Il est rappelé que, dans le cadre des règles data applicables, l'utilisateur doit pouvoir à tout moment, simplement et gratuitement, choisir de refuser l'enregistrement de cookies sur son terminal, ce que l'annonceur, son prestataire et/ou son mandataire reconnaissent et acceptent expressément.

En tout état de cause, l'annonceur s'engage à respecter les signaux de consentement ou de non-consentement envoyés par M6 Unlimited et à respecter strictement les obligations mises à charge dans le cadre de cet accord data spécifique. L'annonceur devra notamment garantir, conformément aux règles data applicables relatives à la protection des données, la sécurité des informations collectées suite au dépôt et/ou au traitement des cookies, le respect de la finalité des informations collectées, la non-utilisation des informations collectées par des tiers autres que le(les) destinataire(s) mentionnés dans l'accord data spécifique, la suppression des cookies au-delà de leur durée de vie, etc.

En cas de manquement par l'annonceur à l'une ou l'autre des obligations susvisées et/ou à toutes règles data applicables, M6 Unlimited sollicitera de l'annonceur la mise en conformité, la désactivation ou le retrait des cookies déposés à l'occasion de l'exécution d'une campagne confiée à M6 Unlimited, ou refusera l'exécution de l'ordre de publicité portant sur la campagne concernée ou l'interrompra, si un cookie utilisé dans le cadre de ladite campagne n'a pas été déposé ou exploité en conformité avec les règles susvisées. Dans cette hypothèse, l'annonceur sera tenu au paiement de la totalité de la campagne ainsi que, le cas échéant, des frais techniques et de tout dédommagement éventuel lié au dépôt ou au traitement du cookie concerné, sans préjudice de tous dommages et intérêts et frais d'avocats dont le remboursement pourrait être réclamé en justice par M6 Unlimited du fait de tout manquement par l'annonceur à ses obligations.

En tout état de cause, M6 Unlimited ne sera redevable d'aucune compensation ou indemnité quelconque envers l'annonceur ou tout tiers en cas de tout dysfonctionnement lié aux cookies placés par le déposant et/ou en cas de retard ou annulation de la campagne imputable au manquement par l'annonceur à l'une quelconque des obligations susvisées ou à toutes règles data applicables.

13.1.3 OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES EN MATIERE DE DATA

En tout état de cause, si la collecte et le traitement de données personnelles sont autorisés, les parties sont tenues de respecter les obligations suivantes.

A. OBLIGATIONS COMMUNES DES PARTIES

a. Respect des règles data applicables
Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions légales, règlementaire, interprofessionnelles et/ou déontologiques applicables relatives à la protection des données des utilisateurs, au traitement de données de

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

communications électroniques et à l'utilisation de technologies de traçage telles que les cookies, et à la prospection directe, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entre en vigueur le 25 mai 2018 (« le RGDP »), la (iii) Directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 telle que transposée en droit français (« la Directive e-privacy »), la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, ainsi que les délibérations et recommandations de la Commission nationale informatique et libertés (« CNIL »), notamment la délibération n° 2020-091 du 17 septembre 2020 portant adoption de lignes directrices relatives à l'application de l'article 82 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée aux opérations de lecture ou écriture dans le terminal d'un utilisateur (notamment aux « cookies et autres et interprofessionnelles applicables aux traitements de données personnelles ; ces textes étant ensemble désignés dans les présentes CGV « les règles data applicables ». En outre, en cas de modification des règles data applicables en cours d'année, les parties s'engagent à s'y conformer.

b. Chaque partie est seule responsable de procéder aux modifications et suppressions nécessaires sur ses propres bases de données, systèmes d'information et fichiers de toute nature pour donner effet aux droits que tiennent les personnes concernées en application des règles data applicables, lorsque les conditions d'exercice de ces droits sont remplies.

c. Chaque partie pourra être point de contact pour la réception et le traitement des demandes d'exercice des droits des personnes concernées. Chaque partie s'engage à ce titre à publier une adresse électronique de contact à destination des personnes concernées pour l'exercice de leurs droits, à assurer le suivi et le traitement des demandes reçues à cette adresse électronique ainsi que par toute autre voie, et à informer l'autre partie dans les meilleurs délais, des actions à mener pour faire droit à ces demandes, le cas échéant. L'autre partie pourra, sans y être jamais obligée, participer à l'examen et au traitement des demandes reçues par la partie contactée en premier lieu et ladite partie pourra en retour solliciter son aide ou son avis dans le cadre de cet examen et de ce traitement, lorsque cela apparaitra pertinent.

d. Les parties s'engagent à assurer à tout moment un niveau adéquat de sécurité des traitements et de confidentialité des données des personnes concernées, pour autant que et dans la mesure où leurs infrastructures, systèmes d'information, personnels, documentations, bases de données ou sous-traitants respectifs sont impliqués dans les traitements concernés.

e. En cas de violation de données, la partie responsable s'engage à le notifier à la CNIL dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 72 heures.

B. OBLIGATIONS DE L'ANNONCEUR

L'annonceur s'engage à, conformément aux exigences des règles data applicable :

- Avoir informé les personnes concernées relativement aux traitements effectués par l'annonceur et M6 Unlimited prévus dans cet article.
- Collecter le consentement valide des personnes concernées à des fins de segmentation et de publicité ciblée par l'annonceur, via une Consent Management Platform conforme aux exigences des règles data applicable.
- Ce que chaque adresse email soit cryptée par l'annonceur avant d'être mis à disposition de M6 Unlimited (mode de cryptage universel « MD5 » ou « SHA256 »).
- Tenir à disposition de M6 Unlimited, et à lui communiquer à première demande écrite, tout document ou preuve nécessaire pour démontrer son respect de la présente clause ainsi que des règles data applicables.
- Répercuter les signaux de non-consentement/refus à M6 Unlimited en temps réel (car il est rappelé que, dans le cadre des règles data applicables, l'utilisateur doit pouvoir à tout moment, simplement et gratuitement, choisir de refuser l'enregistrement de cookies sur son terminal et/ou le traitement de ses données personnelles (« opt-out »), ce que l'annonceur reconnait et accepte expressément).
- Respecter strictement les obligations mises à charge dans le cadre de cet article, de l'accord data spécifique et des règles data applicables.

L'annonceur garantit M6 Unlimited contre tout préjudice résultant pour cette autre partie d'un manquement de sa part a ses obligations propres prévues par ou découlant de la présente clause et/ou des règles data applicables. À ce titre, l'annonceur s'engage en particulier à tenir M6 Unlimited indemne de toute action, contestation, réclamation ou plainte d'un quelconque tiers, ainsi que de toute sanction ou condamnation d'une quelconque autorité ou juridiction, qui

aurait pour origine, cause ou fondement un tel manquement de sa part à ses obligations propres prévues par la présente clause et/ou des règles data applicable.

C. OBLIGATIONS DE M6 UNLIMITED

M6 Unlimited s'engage à :

- N'utiliser les données des personnes concernées que pour l'annonceur en question, à des fins de segmentation et de publicité ciblée sur les Services M6 ou pour tout traitement autorisé par l'annonceur.
- Ne pas utiliser les données concernées à des fins d'enrichissement de la base M6.
- Ne pas monétiser les données auprès de tiers.
- Ce que les données concernées soient supprimées dès la fin de la campagne ou conservées pour une vague de campagne ultérieure uniquement sur demande et avec accord de l'annonceur en question.

13.2 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PERSONNES PHYSIQUES

Toutes les informations qui peuvent être fournies par les personnes physiques travaillant pour l'annonceur et/ou son mandataire dans le cadre de leurs échanges avec M6 Unlimited font l'objet de traitements par M6 Unlimited, qui sont nécessaires dans le cadre de ses activités commerciales, notamment ses actions de prospection commerciale et de ventes d'espaces (espaces classiques ou espace parrainage). Ces informations pourront contenir des données personnelles. Pour savoir quelles données sont collectées, pourquoi et comment elles sont utilisées et connaitre vos droits, nous vous invitons à prendre connaissance de la politique de protection des données personnelles relative à la collecte et au traitement des données à caractère personnel concernant les partenaires commerciaux et visiteurs du Groupe M6 accessible ci-après : **https ://www.groupem6.fr/rgpd/**

14. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

M6 Unlimited déclare, dans le cadre de l'exécution des présentes CGV, adhérer aux principes du code d'Éthique et de Déontologie du Groupe M6, disponible sur le site www.groupem6.fr. Dans le Code d'Éthique et de Déontologie, le Groupe M6 déclare respecter et faire respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises qui lui sont applicables notamment en matière de lutte contre la fraude, contre les manquements à la probité et contre la corruption et le trafic d'influence (en particulier la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte anti-corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi « Sapin II »).

Au sein du code d'Éthique et de Déontologie figurent la description du dispositif d'alerte en place dans le Groupe M6, ainsi que les noms et coordonnées du responsable de l'éthique et de la déontologie, à qui les alertes peuvent être adressées.

De la même manière, l'annonceur et/ou son mandataire s'engagent à adhérer aux mêmes principes et au respect des réglementations applicables en la matière, étant précisé que l'annonceur et/ou son mandataire pourra être amené à fournir tout élément complémentaire sur simple demande de M6 Unlimited (attestations, questionnaires, etc.).

15. UTILISATION DES FONCTIONNALITÉS REPOSANT SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Les Services M6 Unlimited peuvent intégrer des fonctionnalités reposant, en tout ou partie, sur des technologies d'intelligence artificielle générative ou non (ci-après les « Outils d'IA »), incluant notamment des agents conversationnels (chatbots) avec lesquels l'Annonceur et/ou son mandataire peuvent interagir directement.

L'Annonceur et/ou son mandataire reconnaissent que les contenus, analyses, recommandations, résultats, données, synthèses ou suggestions produits par les Outils d'IA sont générés de manière automatisée à partir des informations disponibles au moment de leur traitement et peuvent comporter des inexactitudes, omissions, erreurs, biais, approximations ou informations obsolètes. Les résultats générés par les Outils d'IA sont fournis à titre exclusivement indicatif et d'assistance à la décision. Ils ne constituent ni une prise de décision, ni un engagement contractuel de M6 Unlimited.

L'Annonceur et/ou son mandataire s'engagent à procéder, sous leur seule responsabilité, à toute vérification, analyse critique, validation par les personnes habilitées et contrôle de cohérence des résultats issus des Outils d'IA avant toute utilisation, communication à des tiers, prise de décision ou mise en œuvre opérationnelle.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Aucune information, recommandation, réponse ou contenu généré par les Outils d'IA ne saurait être considéré comme validé, approuvé ou opposable à M6 Unlimited tant qu'il n'a pas fait l'objet d'une confirmation expresse par une personne dûment habilitée au sein de celle-ci.

Enfin, l'Annonceur et/ou son mandataire demeurent seuls responsables des informations, requêtes ou documents (notamment les briefs) qu'ils soumettent aux Outils d'IA. Ils s'interdisent d'y inclure des données à caractère personnel sensibles ou des informations strictement confidentielles dont la divulgation porterait préjudice à leurs intérêts.

16. PRODUCTION DE MESSAGES

M6 Unlimited peut prendre en charge la conception de vos messages (rédaction, enregistrement, production et livraison). Pour plus d'informations, nous contacter.

17. OPÉRATIONS SPÉCIALES, SPONSORING ET PARTENARIAT

Pour les opérations spéciales, le sponsoring et le partenariat, toute modification ou annulation devra être formulée par courrier ou mail au plus tard 35 jours ouvrables avant la date de démarrage de la campagne.

Pour toute modification ou annulation intervenant entre 35 et 15 jours ouvrables avant le 1er jour de démarrage de la campagne, un dédit correspondant à 50% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Pour toute modification ou annulation intervenant à moins de 15 jours ouvrables du 1er jour de démarrage de la campagne, un dédit correspondant à 100% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

18. DROIT APPLICABLE - COMPÉTENCE

Les présentes conditions générales de vente, tout échange et tout document contractuel sont soumis au droit français et toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application desdites conditions générales de vente, des échanges et/ou documents contractuels est de la compétence des tribunaux de Paris, même en cas de connexité, appel en garantie ou pluralité des défenseurs.

Les CGV prennent effet à partir du 1er janvier 2027. M6 Unlimited et l'éditeur se réservent le droit de modifier tout ou une partie de ces CGV en cours d'année, en particulier en fonction de la législation. Ces modifications seront publiées sur le site internet de M6 Unlimited.

06

ÉLÉMENTS DE DIFFUSION

Confidentiel

ÉLÉMENTS DE DIFFUSION

1. DIFFUSION DES MESSAGES PUBLICITAIRES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Toutes les informations liées à la diffusion publicitaires notamment les sons et les instructions de diffusion (plans de roulement, textes, références musicales, ...) doivent impérativement et exclusivement être communiquées via CopieStation, la plateforme en ligne dédiée à l'échange de ces informations et commune à l'ensemble des régies radio, accessible à l'adresse **CopieStation.com**. Afin de sécuriser la diffusion et garantir la bonne prise en compte des instructions de diffusion, ces informations doivent être fournies par l'annonceur ou son mandataire : agence media, agence conseil en charge de la création, de la production.

Tout autre moyen de transmission des instructions de diffusion ne pourra pas être pris en compte par M6 Unlimited. Au-delà de l'envoi des sons et instructions de diffusion, toute
question doit être adressée à **diffusionpubradio@m6.fr**.

1.2. Les fichiers audio de diffusion doivent impérativement être livrés au format WAV ou MP3 (256 Kbit/s), stéréo, fréquence d'échantillonnage 48Khz.

1.3. Chaque envoi de fichier audio de diffusion doit être accompagné des renseignements suivants :

- Annonceur.
- Nom du Produit/de la campagne identique à celui utilisé pour la réservation d'espace.
- Titre du son identique à celui utilisé au sein des instructions.
- Durée (format).
- Version du son, si versions multiples.
- Dans le cadre d'un son comportant une mention légale pouvant faire l'objet d'alternance (notamment : automobile, ...), préciser la mention concernée par le son.
- Références musicales associées à chaque son (titre, auteur-compositeur, éditeur).

La précision des références musicales et la durée effective des extraits utilisés est obligatoire pour permettre à M6 Unlimited de remplir son rôle de déclaration auprès de la SACEM.
La durée des sons reçus doit correspondre au format réservé au Planning.
Tout message dépassant de plus de 1'' le temps réservé au planning verra – sauf accord préalable- son format modifié à la réservation par palier de 5''.

1.4. Pour améliorer le confort d'écoute des auditeurs et harmoniser la diffusion des messages au sein des écrans publicitaires, les sons devront être livrés à un niveau sonore de -9db.
Si un son ne respecte pas ce niveau, M6 Unlimited pourra procéder à une mise en conformité audio du (des) son(s) fourni(s) sans que l'annonceur puisse s'y opposer, ce que l'annonceur, son mandataire ainsi que la société en charge de la production reconnaissent et acceptent expressément.

1.5. La livraison des fichiers de diffusion à M6 Unlimited doit intervenir au plus tard 3 jours ouvrés avant la première diffusion.
En cas de retard dans la remise du matériel ou de remise non-conforme aux exigences énoncées aux présentes CGV entrainant une non-diffusion, le prix du message programmé sera intégralement dû par l'annonceur à M6 Unlimited.

Si le délai de remise des éléments n'est pas respecté et si les sons et instructions de diffusion n'ont pas été communiquées via **CopieStation.com**, toute erreur ou omission dans la diffusion d'un message publicitaire engageront la seule responsabilité de l'annonceur, ainsi que de son mandataire (agence, production) en charge de l'envoi du son et des instructions de diffusion.

1.6. Au cas où, pour des raisons techniques, juridiques, de contexte programme, d'horaire de diffusion, etc..., le message publicitaire se révèle impropre à la diffusion et que l'annonceur ne peut pas fournir de nouveaux éléments dans les délais requis, le prix reste dû intégralement par l'annonceur comme si la diffusion avait eu lieu.

1.7. Toute réclamation concernant la programmation et/ ou la diffusion d'un message et/ou la qualité technique d'un message doit être impérativement formulée, à peine de déchéance, dans les 3 jours après diffusion dudit message. Si l'annonceur, son mandataire ou la société en charge de la production, après accord de M6 Unlimited, souhaitent apporte des modifications d'ordre technique au message diffusé, les frais occasionnés par ces opérations seront entièrement supportés par le demandeur.

1.8. Afin de garantir la meilleure qualité possible de diffusion, M6 Unlimited pourra demander en cours de campagne et si nécessaire de nouveaux éléments techniques.

1.9. Passé un délai d'un an après la date de la dernière diffusion d'une campagne, les supports de diffusion pourront être détruits à l'initiative de M6 Unlimited qui pourra alors demander une nouvelle livraison des fichiers de diffusion en cas de rediffusion.

ÉLÉMENTS DE DIFFUSION

1.10. Les intitulés des unités de vente et écrans publicitaires figurant sur les tarifs, grilles de programmes ou sur les ordres de publicité ne correspondent pas à des horaires prévus de diffusion mais désignent des emplacements à l'intérieur ou entre les programmes. L'obligation de M6 Unlimited, sauf modification des programmes de l'éditeur, porte exclusivement sur la diffusion des messages dans les écrans publicitaires réservés par l'annonceur ou son mandataire. En conséquence, l'horaire de diffusion d'un écran publicitaire ne saurait en aucun cas justifier une modification du tarif de l'ordre et/ou ouvrir droit à une quelconque indemnisation.

1.11. L'achat d'espace publicitaire est indépendant de l'achat d'opération de parrainage et n'exclut pas la présence d'annonceurs concurrents sur les émissions parrainées dans
ou autour desquelles les écrans publicitaires sont diffusés. L'annonceur ou son mandataire ayant acheté un espace ne dispose d'aucun droit de regard sur la présence d'un parrain situé autour des écrans publicitaires concernés.

1.12. M6 Unlimited rend compte à l'annonceur des communications commerciales diffusées par l'envoi chaque fin de dispositif publicitaire d'un bilan ou chaque fin de mois d'une facture correspondante et/ou par tout autre moyen, justifiant ainsi de la diffusion desdites communications commerciales.

1.13. Sur demande de l'annonceur ou de son mandataire, M6 Unlimited fournira un justificatif de diffusion linéaire comportant les dates, horaires de diffusion et intitulés d'écrans, ainsi que la position du spot dans l'écran.

1.14. M6 Unlimited peut, sur demande spécifique et dans les 3 mois suivant la diffusion du spot concerné, fournir une pige du son publicitaire diffusé sous format vidéo (diffusion linéaire). Chaque pige fera l'objet d'une facturation forfaitaire HT de 500 € non-soumise au barème des remises.

2. CONFORMITÉ DES MESSAGES

2.1. M6 Unlimited se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre de publicité ou de l'interrompre :

- S'il lui apparait non-conforme aux lois, règlements, usages, recommandations et/ou chartes et autres engagements régissant la publicité et la communication audiovisuelle ou contraire aux intérêts du Groupe M6 ou de l'une de ses sociétés.
- Si l'ARCOM juge à posteriori un message non-conforme et qu'il en interdit toute nouvelle diffusion et/ou qu'il demande le retrait du message publicitaire à l'antenne.
- M6 Unlimited, dans ce cas, n'est redevable ni de compensations, ni d'indemnités envers l'annonceur, ses mandataires ou les tiers intéressés.

2.2. M6 Unlimited est en droit de demander à l'annonceur ou son mandataire tout document nécessaire à l'appréciation de la conformité des messages aux lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle. L'annonceur ou son mandataire s'engage à communiquer ces documents dans les plus brefs délais.

3. RESPONSABILITÉS

3.1. Tout message publicitaire est diffusé sous la seule responsabilité de l'annonceur qui déclare connaitre et respecter les lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle, en France et dans le pays d'émission des stations. L'annonceur, son mandataire ainsi que la société en charge de la production s'engagent à se conformer à toute modification apportée en cours d'année à la législation et/ou la règlementation, en suivant notamment les recommandations de l'ARPP.

3.2. L'annonceur, son mandataire, ainsi que la société en charge de la production du message publicitaire déclarent que la production publicitaire est légale et n'enfreint pas les lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle. Ils garantissent conjointement et solidairement M6 Unlimited et l'éditeur contre toute réclamation et tout recours, et tout particulièrement de la part des auteurs, producteurs, réalisateurs, compositeurs, interprètes et de toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion du message. En particulier, l'annonceur garantit M6 Unlimited et l'éditeur contre tout recours que la société tierce en charge de la création pourrait faire prévaloir sur la création publicitaire.

3.3. L'annonceur, son mandataire, ainsi que la société en charge de la production s'engagent à ce que le nom de campagne associé au son et indiqué au sein des instructions de diffusion soit le même que celui de la campagne réservée au planning. Toute diffusion d'un message publicitaire en lieu et place d'un autre son publicitaire, résultant d'un mauvais libellé ou d'un titre différent, restera due par l'annonceur. Dans le cas de campagnes portant des noms provisoires, M6 Unlimited s'engage à ce que toute confidentialité imposée par l'annonceur, ses mandataires ainsi que la société en charge de la production soit respectée par tous ses collaborateurs.

ÉLÉMENTS DE DIFFUSION

Dans tous les cas, il est impératif qu'au plus tard 10 jours avant diffusion, le nom de campagne associé aux messages publicitaires fournis et celui des campagnes réservées au planning soient rigoureusement identiques. À défaut, la responsabilité de M6 Unlimited ne pourra être engagée et les messages diffusés seront intégralement dus.

4. UTILISATION DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

La commande ou l'ordre de publicité donné aux supports et à la régie, relativement aux messages qui en font l'objet, donne le droit de reproduire, de présenter, de faire écouter, d'archiver et de réaliser la pige desdits messages en vue de leur communication pour une information professionnelle ou autre, selon tous procédés et usages en la matière, quels que soient les supports ou les procédés techniques.
Cette autorisation est accordée à titre non exclusif, pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle sur lesdits messages.

5. SECTEURS INTERDITS OU RÉGLEMENTÉS

5.1. Certains produits et secteurs économiques n'ont pas accès à la publicité radiophonique. Pour d'autres produits et secteurs économiques, cet accès est encadré et/ou règlementé. Les secteurs interdits de publicité radiophonique et/ou règlementés par des conditions particulières de diffusion ont un fondement législatif, règlementaire ou déontologique.

Dans ce cadre, la règlementation actuelle impose des messages pédagogiques dans les publicités de certains secteurs économiques (informations à caractère sanitaire, domaine de l'Énergie, crédit à la consommation, jeux d'argent et de hasard, etc.).

5.2. Notamment, dans le cadre de la loi Evin, la diffusion des messages de promotion pour les produits alcoolisés devront se faire dans le cadre précis suivant :
- Diffusion uniquement entre 0h et 16h59.
- Pas de diffusion possible le mercredi.
- Ne pas comporter d'incitation à la consommation (notamment par l'utilisation d'un sound design neutre), ni de critique de la sobriété.
- Ne pas s'adresser aux mineurs ni comporter de voix d'enfant.

Il est conseillé à l'Annonceur, à son mandataire ou à l'agence en charge de la création de consulter l'ARPP et M6 Unlimited en cours de processus créatif afin de valider ces aspects.

5.3. Pour plus d'informations sur ces secteurs interdits ou règlementés et sur l'évolution en cours d'année du cadre législatif, règlementaire ou déontologique, contactez M6 Unlimited.

6. ÉLÉMENTS ET DÉLAIS

STATIONS

RTL2 LE SON POP-ROCK · FUN RADIO · m radio

ÉLÉMENTS À FOURNIR
- 1 fichier audio WAV ou MP3 (256 Kbit/s), stéréo, fréquence d'échantillonnage 48Khz, par son.
- Niveau sonore : -9db.
- Transcription texte de chaque son.
- Références musicales associées à chaque son (titre, auteur-compositeur, éditeur, durée de l'extrait utilisé).
- Instructions de diffusion (dont plans de roulement par station).

Ces éléments devront obligatoirement être adressés via le site copiestation.com

Les textes des sons à diffuser doivent correspondre exactement aux messages enregistrés. Si un doute subsiste sur la conformité juridique des messages, il est recommandé de consulter l'ARPP avant finalisation.

Le plan de roulement (l'ordre de passage et les détails de planification des sons) doit être envoyé en même temps que les textes et les références musicales (toute musique utilisée doit être déclarée), et cela, pour toutes les stations concernées par la réservation d'espace.

DÉLAI DE REMISE DES ÉLÉMENTS
3 jours ouvrés avant la 1re diffusion.

La publicité. Sans limite.

CONTACT

M6 Unlimited
107 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
+33 (0)1 41 92 38 88
m6unlimited.fr
contactez-nous : multivilles@m6.fr